

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cordier, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, M. Reiss, M. Bouley, M. Bourgeaux, M. Reda, Mme Porte, Mme Corneloup, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Brun, M. Bazin, M. Boucard et M. Pauget

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 17, après le mot :

« sœur »

insérer les mots :

« , un demi-frère ou une demi-sœur ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle, aux alinéas 17 et 24 de l’article premier, ne vise pas les demi-frères et demi-soeurs. Pourtant, de nombreuses familles sont recomposées.

Il convient dès lors d’intégrer les demi-frères et demi-soeurs.

Tel est le sens du présent amendement.